

VILLE DE ROCROI
C.C.A.S./ACCUEILS DE LOISIRS

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES
REGLEMENT INTERIEUR

I – REGLES GENERALES

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre.

Deux sites fonctionnent sur la commune :

- Pôle Scolaire Rocroi Centre
- Hiraumont

Les NAP sont sous la responsabilité de la municipalité.

Ils se dérouleront de 15 h 45 à 16 h 30 dans les salles de classes disponibles dans les 2 écoles (hors APC : Activités Pédagogiques Complémentaires), les préaux, les cours de récréations, les salles d'évolution, et pour Rocroi Centre, le gymnase, le centre de loisirs et éventuellement la bibliothèque-médiathèque.

II – MODALITES D'INSCRIPTION ET ACTIVITES

Article 1 : INSCRIPTION

La participation aux NAP devra faire l'objet d'une inscription administrative auprès du C.C.A.S. de la ville de Rocroi.

Article 2 : ORGANISATION DES ACTIVITES

3 périodes ont été définies pour l'année 2017/2018 :

- 1^{ère} période : du 04/09/2017 au 22/12/2017
- 2^{ème} période : du 08/01/2018 au 20/04/2018
- 3^{ème} période : du 07/05/2018 au 06/07/2018

Avant le début de chaque nouvelle période, il est obligatoire de s'inscrire auprès du C.C.A.S. 3 semaines avant minimum.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra participer aux nouvelles activités périscolaires sans inscription préalable.

Tout enfant inscrit doit être présent à l'activité.

Des activités diverses et variées sont proposées par les encadrants ; sur l'année chaque enfant aura la possibilité de participer à tous les ateliers. Aucune modification ne pourra être apportée en cours de période, sauf en cas de participation de l'enfant aux APC organisées par les enseignants.

Des groupes seront établis par le C.C.A.S., les animateurs tourneront sur les groupes. Ceux-ci seront fixes pour l'année scolaire en cours et seront reconnaissables par critères (noms d'animaux).

III – HEURES DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans les 2 écoles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 30.

Dans un souci de parfaite organisation, il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires fixés pour la récupération des enfants.

IV – LES EQUIPES

L'encadrement est confié à du personnel qualifié / diplômé (animatrice périscolaire, ATSEM, professeur des écoles,...) ou en cours de formation.

Le taux d'encadrement réglementé par les services de la Direction Jeunesse et Sports des NAP est le suivant :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans

V – LES REGLES DE VIE, LES LOCAUX, LES OBJETS

L'enfant respecte les locaux et le personnel. Il lui est interdit de posséder des objets dangereux ou précieux. L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués au bureau du C.C.A.S. De même, le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Nous souhaitons proposer à vos enfants un accueil sécurisant, tant au niveau physique que verbal. Nous serons vigilants quant au comportement de tous les participants et nous ne pourrions admettre aucune forme de violence (insultes, gestes déplacés,..).

En cas de non-respect des règles définies ci-dessus, le C.C.A.S. après étude, se réserve le droit d'exclure l'enfant pour la période en cours.

L'équipe souhaite une totale transparence dans ses relations avec les enfants et les familles. Pour cela, elle s'engage à tenir informés les parents du déroulement des séances et de la conduite de leurs enfants.

VI – DISPOSITIONS MEDICALES

Aucun médicament ne pourra être administré lors de l'accueil.

En cas d'enfant présentant une pathologie chronique ou en situation d'handicap, un protocole d'accueil individualisé sera établi entre la directrice et le C.C.A.S., la famille, le médecin référent et /ou la PMI.

Toute exemption d'activités sportives devra être signalée au C.C.A.S. au moment de l'inscription et éventuellement en cours d'année.

En cas de maladie, accident, les parents seront prévenus immédiatement.

VII – ASSURANCES

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile (extra-scolaire).

VIII – TARIFICATION ET ABSENCES

L'accueil en NAP est gratuit en inscription régulière.

L'inscription sur 4 jours n'est pas obligatoire, mais une régularité sur 1 jour fixe minimum sur toute la période est demandée.

Toute absence non signalée au C.C.A.S. de la mairie sera facturée. Le tarif occasionnel est de : 1.00 € par jour pour les Rocroyens et de 1.50 € pour les extérieurs.

Les factures seront établies par le C.C.A.S.

IX – SORTIE DES NAP

Pour les élémentaires :

- départ par bus
- retour seul à la maison (avec autorisation écrite des parents)
- les parents devront attendre leurs enfants à l'extérieur de l'école

Pour les maternelles :

- départ par bus
- les enfants devront être récupérés auprès de l'ATSEM par une des personnes inscrites dans le dossier

Les enfants qui ne sont pas pris en charge par les familles à la fin des NAP seront accompagnés dans les accueils périscolaires payants.

Le présent règlement est susceptible de modification en fonction de l'évolution du système.

Toute inscription aux NAP implique l'acceptation de ce règlement.

Règlement mis à jour, le 10 juillet 2017

LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.
Sylviane BENTZ



✂

Partie à découper et à retourner en Mairie de Rocroi – service C.C.A.S.

Je soussigné,, père, mère,
Tuteur (rayer les mentions inutiles) de l'enfant
Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des Nouvelles Activités
Périscolaires et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

(Signature)